



3 ans d'indemnité de rupture pour un mandat de près de 20 ans

par Antoine SIMON, Avocat Associé

Un arrêt de la Cour d'appel de Besançon vient de constater la rupture d'un contrat d'agent commercial du fait du mandant.

L'aspect intéressant de cet arrêt est que le mandat d'agent commercial avait duré près de 20 ans, d'abord avec l'agent personne physique, puis avec la SASU que l'agent commercial s'était substituée en cours de mandat.

Au vu de l'ancienneté des relations, la Cour de Besançon déroge aux usages commerciaux accordant généralement 2 années de commissions à titre d'indemnisation, pour accorder à cet agent une indemnité égale à 3 années de commissions sur le motif suivant :

« L'indemnité compensatrice venant réparer le préjudice subi par l'agent en cas de cessation de ses relations avec le mandant, tel que prévu à l'article L. 134-12 précité, sera fixée à l'équivalent de trois années de commissions, eu égard à la longue durée d'exécution du contrat. »

Les décisions accordant une indemnité supérieure à l'usage de 2 années de commissions sont rares. C'est donc une excellente décision.

L'autre aspect intéressant de cet arrêt est qu'il assoit le calcul de l'indemnisation sur les 3 années complètes antérieures à la rupture, en excluant toutefois l'année 2020 perturbée par l'épidémie de Covid et jugée par la Cour comme étant non représentative.

Cette décision n'est pas définitive, étant encore susceptible d'un pourvoi devant la Cour de cassation.



Palmarès Le Point des
Meilleurs Cabinets d'Avocats
2023 - 2022 - 2021 - 2020 - 2019

128 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

Tél. 01 44 27 01 45
leaparis@lea-avocats.com

1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT

Tél. 05 49 88 03 03 – 05 49 41 30 93
leapoitiers@lea-avocats.com

Avenida Diego Martinez Barrio 4,
Edificio Viapol Center, 7a Planta 5b
41013 SEVILLA - ESPANA

00 34 95 40 922 55
leaseville@lea-avocats.com